

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 33/2026

OBJET :
Approbation du
compte financier
unique 2025 du budget
des eaux usées (M49)

Date de convocation :
03/06/2026

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12

L'an deux mil vingt-six,

Le 10 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE jusqu'à 20 h 40, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAIGNE, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laëtitia FAUGIERES, Jérôme FRANCOIS qui a donné pouvoir à Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE.

Le Président ayant quitté la séance afin que le Comité puisse procéder à l'adoption du compte financier unique des eaux pluviales 2025, le vote du compte administratif se fait sous la présidence de Isabelle MEZIERES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu la loi de Finances 2024 et notamment son article 205,

Vu Les articles L.2121-14 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isabelle MEZIERES a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2025 du budget des eaux usées,

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

		dépenses	recettes	solde
section de fonctionnement	résultats propres à l'exercice	3 449 724,82	3 439 863,75	-9 861,07
	résultats antérieurs reportés (ligne 002)		350 000,00	350 000,00
	résultat à affecter	3 449 724,82	3 789 863,75	340 138,93

		dépenses	recettes	solde
section d'investissement	résultats propres à l'exercice	2 977 339,39	3 098 023,78	120 684,39
	résultats antérieurs reportés (ligne 001)		716 961,62	716 961,62
	solde global d'exécution	2 977 339,39	3 814 985,40	837 646,01
		dépenses	recettes	solde
reste à réaliser au 31/12/2025	fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	investissement	325 297,30	146 999,59	-178 297,71
		dépenses	recettes	solde
résultats cumulés 2025	fonctionnement	3 449 724,82	3 789 863,75	340 138,93
	investissement	3 302 636,69	3 961 984,99	659 348,30

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

approuve le Compte financier unique 2025 des eaux usées.

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

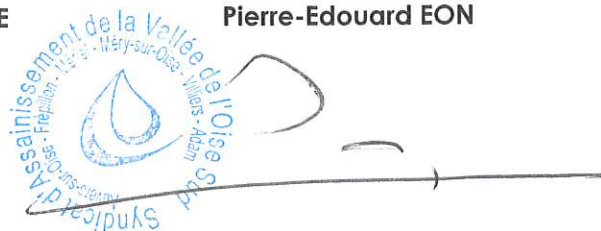
Le Secrétaire de Séance,

Pascal DERCHE



Le Président,

Pierre-Edouard EON



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le : 22/06/2026
De sa publication le : 23/06/2026
Sur le site du SIAVOS.